

DEPARTEMENT
DE LA
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

O B J E T:

66078

Fixation du taux des redevances dues à la Ville par les concessionnaires des Plages et professeurs d'Education Physique.

SEANCE DU 31 MAI 1966 à 21 H.

Le trente et un mai mil neuf cent soixante six, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de ROYAN s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël de LIPKOWSKI, Député-Maire, d'après convocations faites le 26 MAI 1966 .

Etaient présents: MM. Jean-Noël de LIPKOWSKI, MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. LANUSSE, BUJARD, COLLE, BOUCHET NAULIN, BETOUS, POUGET, VULTAGGIO, BROTRÉAU, Mme BIDEAU, MM. OSQUIGUIL, REIX, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMBLONG, PECHEVIS, NARTEAU,

Représentés : M. DOMEQ par M. MATRAS
M. MOUCHOT par M. TETARD .

Président : M. Jean-Noël de LIPKOWSKI, Député-Maire

Secrétaire : M. le Dr. BETOUS

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal, procédé immédiatement à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil .

M. le Dr. BETOUS ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La Commission des Hages, dans sa séance du 20 avril 1966, en tenant compte des taux appliqués à la Ville par l'Etat, a proposé les redevances suivantes :

- pour les concessionnaires

Le tiers en plus de la redevance due par la Ville à l'Etat, sur le produit des locations de matériel, c'est-à-dire les $\frac{4}{3}$ de la redevance communale.

- pour les professeurs Education Physique

Le tiers en plus de la redevance due par la Ville à l'Etat sur les recettes des professeurs d'Education Physique,

c'est-à-dire les 4/3 de la redevance communale pour cet article.

La durée de location accordée sera fonction des investissements faits par les concessionnaires pour l'amélioration des plages et de leurs installations.

La durée d'occupation des Plages pourra être annuelle c'est-à-dire que faculté sera donnée aux concessionnaires d'installer tentes, cabines, etc.... pour Pâques et Pentecôte et jusqu'à fin octobre.

La Commission des Finances, dans sa séance du 23 mai 1956, a insisté tout particulièrement sur la propreté des plages qui doit incomber essentiellement aux concessionnaires quel que soit la nature des détritrus.

Par ailleurs, la Commission des Finances a demandé que le minimum de redevance encaissé par la Ville devrait être d'au moins 25 000 F.

Ce minimum sera calculé proportionnellement aux versements faits à la Ville par chacun des concessionnaires au cours de l'exercice 1955.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les propositions de la Commission des Plages du 20 avril 1956 et de la commission des finances du 23 mai 1956,

DECIDE :

- de fixer comme suit le taux des redevances dues par les concessionnaires des plages et les professeurs d'Education Physique à savoir :
- pour les concessionnaires : le tiers en plus de la redevance due par la Ville à l'Etat, sur le produit des locations de matériel, c'est-à-dire les 4/3 de la redevance communale.
- pour les professeurs d'Education Physique : le tiers en plus de la redevance due par la Ville à l'Etat sur les recettes des professeurs d'Education Physique, c'est-à-dire les 4/3 de la redevance communale, pour cet article.
- que le minimum de redevance due à la Ville ne pourra être inférieur à 25 000 F par an.
- que la durée de location sera fonction des investissements faits par les concessionnaires en vue de l'amélioration des plages et de leurs installations.

- que les concessionnaires pourront installer leur matériel (tentes, pédalos, cabines, etc...) dès le début des vacances de Pâques et jusqu'à fin octobre.
- que durant cette période, le nettoyage des plages incombera essentiellement aux concessionnaires, la Ville n'assurant que les travaux de nivellement du sable.
- donne pouvoir à M. le Député-Maire pour signer les contrats de location à intervenir.
- que la durée de location des emplacements utilisés par les professeurs d'Éducation Physique sera fixée ultérieurement, une étude approfondie étant actuellement en cours par la Commission du tourisme et des Plages.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
 Pour le Député-Maire,
 L'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-S/MER, le 4 JUL. 1968
 Le Sous-Prefet

[Handwritten signature]